



FICHE D10 : ENSEIGNANT(E) AUPRÈS DES ÉLÈVES PORTEURS DE TROUBLES AUDITIFS

<p>CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSIONS</p>	<p>Sous l'autorité hiérarchique de l'IEA-ASH et l'autorité fonctionnelle du (de la) directeur(trice) du SESSAD</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi et accompagnement des élèves scolarisés en école, collège, lycée. ▪ Intervention auprès d'établissements du premier et second degré. ▪ Aides et conseils donnés aux enseignants et accompagnateurs. ▪ Développement et participation à des actions de formation et d'information des enseignants et des AESH. ▪ Liaison avec les partenaires des associations de parents d'enfants porteurs de handicaps auditifs. ▪ Accueil, information de l'élève, de ses parents ou de son représentant légal. ▪ Contribution aux évaluations des équipes de suivi de scolarisation, participation aux équipes de suivi de scolarisation, aux équipes pluridisciplinaires de la MDPH. ▪ Participation aux Pôles Ressources des circonscriptions et établissements.
<p>FONCTIONS ET ACTIVITES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueillir et informer toutes les parties concernées (établissements scolaires du secteur, familles, enseignants, responsables de l'enfant, services et établissements spécialisés). ▪ Elaborer le plan départemental de scolarisation des élèves à troubles auditifs. ▪ Participer à l'élaboration des projets personnalisés de scolarisation (PPS) dans le cadre des ESS. ▪ Assurer les contacts avec les enseignants référents. ▪ Elaborer les contenus, participer aux formations à destination des enseignants et des accompagnants. ▪ Assurer les liaisons avec l'enseignant(e) mis(e) à disposition de la MDA. ▪ Assurer les liaisons avec les services spécialisés, favoriser le travail en commun entre les champs sanitaire, médico-social et scolaire. ▪ Participer à la répartition du Matériel Pédagogique Adapté.
<p>COMPETENCES ET QUALITES REQUISES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être titulaire du CAPPEI. ▪ Sens de la communication. ▪ Connaissance étendue des services susceptibles d'être interpellés. ▪ Capacité à jouer le rôle de médiateur(trice) de coordination et de régulateur(trice). ▪ Sens de l'organisation et de la planification : gestion administrative des dossiers, calendrier des réunions. ▪ Maîtrise des outils numériques. ▪ Disponibilité. ▪ Connaissance des textes réglementaires et du cadre scolaire : programmes, socles, référentiels de compétences.
<p>REGIME INDEMNITAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ NBI : 27 points 132.91€/mois ▪ n°1914 : Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) 212.50€/mois